



DIRECTIVE MUNICIPALE SUR LA GESTION DES DECHETS

INFORMATIONS GENERALES

Les informations suivantes se trouvent dans le plan de voirie distribué annuellement par la Municipalité. Un abécédaire de tous les déchets et leur élimination est téléchargeable sur le site de la commune ou est à demander auprès du greffe municipal.

L'info-déchets indique:

- Jour et horaire du ramassage des ordures ménagères.
- La liste des déchets acceptés dans les postes de collecte et la déchèterie.
- Les containers autorisés.

ECO-POINT TRI

- Verre ; PET
- Capsule Nespresso, uniquement
- Alu / fer blanc
- Huiles végétales / minérales
- Pain sec
- Habits
- Ampoules économie d'énergie / tubes fluorescents
- Piles / batteries ménagères
- Cartouches d'encre

DECHETERIE

- Encombrants : **2 m³ maximum** par jour d'ouverture de la déchèterie
- Papier / cartons.
- Déchets inertes (vaisselle, pierres, briques, terres cuites, miroirs, vases à fleurs) : **1 m³ maximum** par jour d'ouverture de la déchèterie
- Ferrailles.
- Déchets verts « compost » ; gazon.
- Bouteilles en plastique blanc (lait/crème).
- Déchets cuits, méthanisation.
- Appareils OREA : appareils électriques et électroniques : téléviseurs, radios, ordinateurs et autres appareils de bureau, appareils électroménagers, réfrigérateurs, congélateurs, etc.) : toutefois, **ces déchets doivent être retournés en priorité** dans les commerces qui ont l'obligation de les reprendre gratuitement.
- Déchets spéciaux : produits chimiques : restants de peinture ; diluants ; produits de jardin ; produits de nettoyage.
- Elimination des pneus, prestation facturée : Fr.8.-/pneu, avec jante Fr. 17.-

USINE DE PENTHAZ

Les déchets carnés et les cadavres d'animaux doivent y être acheminés par les propriétaires. Gratuit pour les animaux de compagnie (chiens, chats).

TAXE AU SAC

Le prix de vente des sacs en rouleau, uniforme, est fixé d'entente entre les périmètres de gestion des déchets. Ce prix est de :

Contenance	Unité par rouleau	Prix du rouleau (Fr. TTC)	Coût par sac (Fr. TTC)
17 litres	10	10.--	1.--
35 litres	10	19.50	1.95
60 litres	10	38.--	3.80
110 litres	5	30.--	6.--

Ces montants s'entendent TVA comprise.

Les sacs de 35 L sont disponibles au greffe, dans la plupart des commerces et les offices de Poste.

TAXE FORFAITAIRE INDIVIDUELLE

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire individuelle à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe est calculée à l'habitant.

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire individuelle. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18^{ème} anniversaire.

La situation familiale au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas d'arrivée en cours d'année, le montant de la taxe sera calculé au prorata du nombre de mois entiers consommés, et ce, dès le 1^{er} janvier 2024.

Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Le montant de la taxe forfaitaire individuelle est fixé à : **CHF 80.-** HT par année.

ALLEGEMENTS

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants en bas âge ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

NAISSANCE

En cas de naissance, lors de l'inscription au greffe municipal, le représentant légal recevra la contrevaletur de cinq rouleaux de 10 sacs de 35 litres.

JEUNES ENFANTS

Dans la seconde année d'un enfant, son représentant légal recevra la contrevaletur de quatre rouleaux de 10 sacs de 35 litres.

Dans la troisième année d'un enfant, son représentant légal recevra la contrevaletur de deux rouleaux de 10 sacs de 35 litres.

PERSONNES EN FORMATION

Une réduction de 50% sur la taxe forfaitaire est accordée pour les habitants âgés de 19 à 25 ans s'ils effectuent un apprentissage ou des études, sous présentation d'une attestation de l'établissement scolaire, universitaire ou maître d'apprentissage.

PERSONNES EN SITUATIONS PRECAIRES (PC-RI) au bénéfice d'une rente AI, ou souffrant d'incontinence.

Ces dernières peuvent bénéficier d'un allégement de la taxe forfaitaire. Sur attestation du médecin traitant, la demande doit être faite auprès de la Municipalité.

TAXATION DES RESIDENCES SECONDAIRES

Les propriétaires des résidences secondaires sont soumis à une taxe forfaitaire. Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement.

Le montant de la taxe forfaitaire résidence secondaire est fixé à : **Fr. 100.-** par année.

TAXATION DES ENTREPRISES

Les entreprises, dont les déchets produits sont équivalents ou supérieurs à ceux d'une famille, sont soumises à la taxe forfaitaire entreprise et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés. Elles peuvent aussi faire appel à une entreprise spécialisée, une attestation devra alors être produite au greffe municipal. Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cessation d'activité.

Le montant de la taxe forfaitaire entreprise est fixé à : **Fr. 200.-** par année.

SANCTIONS

Les sanctions sont valables pour tous les contrevenants au règlement communal et plus particulièrement pour :

- le dépôt illicite de déchets sur la voie publique (sacs ou récipients non règlementaires)
- le dépôt de déchets non autorisés sur les lieux de collecte ou ses abords
- le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques

Le montant des sanctions s'échelonne de la manière suivante :

1 ^{ère} sanction	Fr. 200.- + les frais
1 ^{ère} récidive	Fr. 400.- + les frais
2 ^{ème} récidive	Fr. 800.- + les frais
3 ^{ème} récidive	dénonciation à la Préfecture

Les frais de traitement de la sanction comprennent :

- Les frais de traitements administratifs : Fr. 30.-
- Les frais d'évacuation des déchets illicites : Fr. 40.-

Entrée en vigueur effective de cette directive municipale le 1^{er} janvier 2024

Directive adoptée par la municipalité dans sa séance du 19 août 2024.

Pour la municipalité

Le syndic
Gregory Wyss



La secrétaire
Juliane Brandt